



# Procédure de certification de produits réglementés

Nr. 53



## PRINCIPALES DEFINITIONS

**Certification de produits Bio, AOP, IGP, alpage/ montagne etc.** Procédure qui permet d'attester, dans les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées, de la conformité d'un produit à l'ordonnance correspondante.

**Organisme certificateur de produits** Organisme neutre et indépendant, accrédité selon la norme ISO/IEC 17065:2012, qui procède à la certification de produits.

## INTRODUCTION

ProCert AG est accrédité selon la norme ISO/IEC 17065:2012 par le Service d'accréditation suisse (SAS) en qualité d'organisme certificateur de produits.

Cette accréditation s'applique dans les domaines de certification suivants:

### **Produits de l'agriculture et produits transformés**

Les activités de ProCert sont soumises à des règles strictes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Leur respect est régulièrement surveillé par le Service d'accréditation suisse (SAS).

La procédure décrite au verso est applicable pour toute requête de certification dans le domaine des programmes réglementés par des bases légales.

Le déroulement de la procédure comporte les phases suivantes:

- Activités de préparation de la part du mandant**
- Admission et première certification des produits**
- Surveillance continue et recertification**

Chaque entreprise reçoit un certificat.

QUI ?				QUOI ?	COMMENT ?
Responsable certification	Responsabilité de programme	Auditeur	Client	D = décide; E = exécute; P = participe; I = est informé	
P	P	P	E	Demande	Désignation de l'auditeur principal
(E)	(E)	(E)	P	Entretien préliminaire	Explication du procédé Possibilité de combiner plusieurs certifications
P	E		E	Conclusion du contrat de contrôle et de certification, établissement du dossier	Remise de la documentation selon le manuel du programme et l'instruction aux audits
		(P)	E	Préparation	
		E	(P)	Examen de la documentation	Selon l'instruction aux audits bio : Fiche d'information, contrôle de recette, diagramme de production y. c. annexes, à l'aide de formulaires standards ou documentation propre.
D	E	E	I	Éléments manquants?	Remise de documentation et informations supplémentaires
I	E	E	P	Audit sur le site	Selon l'instruction aux audits: Check-liste d'audit, traçabilité qualitative, contrôle des flux et résultat de l'audit. Fréquence (intervalle) selon l'ordonnance correspondante
D	E	E	E	Non conformité(e)?	éventuelles sanctions selon le règlement
			E	Actions correctives	
D	E	E	P	Post-audit en ordre ?	éventuellement audit sur site nécessaire ou vérification des documents fournis
D	P	P	(P)	(Re)certification	Procédure selon les directives de certification
E	P	P	I	Stop éventuel	Correction ou interruption de la procédure respectivement privation du certificat et radiation du registre, sanctions éventuelles selon le règlement, possibilité de recours
		E	I	Emission du certificat	Inscription dans le registre et réception du certificat
		E	D	Modification éventuelle dans le programme	Requête du client